



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 17 octobre 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Lacs, tenue à huis clos le 17 octobre 2020 à 10h00 par voie de visioconférence en utilisant l'audio, au 349, chemin Val-des-Lacs à Val-des-Lacs.

Sont présents à cette visioconférence, chacune de ses personnes s'étant identifiée individuellement, et forment le quorum requis par l'article 147 C.M.

Jean-Philippe Martin	maire
Jean-Pierre Lavoie	cons. au poste no: 1
Daniel Kempa	cons. au poste no: 2
Christiane Légaré	cons. au poste no: 3
Jacques Hébert	cons. au poste no :4
Ginette Lynch	cons. au poste no: 5
Denis Desautels	cons. au poste no: 6

Assiste également à la réunion madame Nathalie Paquet, directrice générale et secrétaire-trésorière ainsi que madame Caroline Champoux, adjointe de direction.

Mot de bienvenue du maire

Le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Adoption de l'ordre du jour

Le vote est demandé sur la résolution proposé :

Pour : 4

Contre : 2

Le vote est demandé pour autoriser l'inscription des motifs de la dissidence conformément à l'article 41 du Règlement 382-2017:

Pour : 2

Contre : 4

Les motifs de la dissidence ne seront pas inscrits au procès-verbal.

311-10-2020

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour, il est proposé par monsieur Daniel Kempa, appuyé par madame Christiane Légaré, et résolu à la majorité des membres présents d'accepter l'ordre du jour avec les modifications suivantes et tel que reproduit ci-dessous :

Ajout des points suivants :

3.5 Acceptation d'un règlement dans le dossier de réclamation de l'employé 04-0039

3.6 Embauche d'une directrice des travaux publics

Retrait du point suivant :

2.2 a) Document résumé des paies pompier et PR

Le conseil adopte une nouvelle numérotation pour les points se trouvant sous les titres 2. Ressources financières et 3. Ressources humaines de la manière suivante :

2. Ressources financières

2.1 Rapport des dépenses du mois de septembre 2020

2.2 Rapport des salaires du mois de septembre

2.3 Octroi du mandat pour vente sous contrôle du shérif

2.4 Adoption du budget de la Régie Intermunicipale des Trois Lacs (RITL) pour l'année 2021

2.5 Dépôt des états comparatifs au 31 août 2020



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 17 octobre 2020

3. Ressources humaines

- 3.1 Embauche d'un préposé à l'écocentre
- 3.2 Nomination d'un chef d'équipe au service des travaux publics
- 3.3 Embauche d'un pompier
- 3.4 Autorisation de compensation salariale pour les fonctions complémentaires de la directrice générale
- 3.5 Acceptation d'un règlement dans le dossier de réclamation de l'employé 04-0039
- 3.6 Embauche d'une directrice des travaux publics

ASSEMBLÉE DU 17 OCTOBRE 2020 À 10H

Mot de bienvenue du maire
Adoption de l'ordre du jour
Tenue de la séance à huis clos
Enregistrement de la séance
Période de questions
Nouvelles du conseil

1. Administration

- 1.1. Bordereau de correspondances
- 1.2. Procuration pour la gestion du compte de carte de crédit
- 1.3. Autorisation de changement du nom de domaine

2. Ressources financières

- 2.1. Rapport des dépenses du mois de septembre 2020
- 2.2. Rapport des salaires du mois de septembre
- 2.3. Octroi du mandat pour la vente pour taxes 2020
- 2.4. Adoption du budget de la Régie Intermunicipale des Trois Lacs (RITL) pour l'année 2021
- 2.5. Dépôt des états comparatifs au 31 août 2020

3. Ressources humaines

- 3.1. Embauche d'un préposé à l'écocentre
- 3.2. Nomination d'un chef d'équipe au service des travaux publics
- 3.3. Embauche d'un pompier
- 3.4. Autorisation de compensation salariale pour les fonctions complémentaires de la directrice générale
- 3.5. Acceptation d'un règlement dans le dossier de réclamation de l'employé 04-0039
- 3.6. Embauche d'une directrice des travaux publics

4. Ressources matérielles et immobilières

- 4.1. Autorisation du paiement final pour les travaux de réfection du barrage du lac Quenouille
- 4.2. Autorisation d'achat de portables

5. Sécurité publique

6. Réseau routier, transport

- 6.1. Autorisation de lancement d'appel d'offres pour la fourniture du sable d'hiver

7. Gestion du territoire et du milieu

- 7.1. Dépôt du procès-verbal de la rencontre du CCU qui s'est tenue le 14 septembre 2020
- 7.2. Dépôt du procès-verbal de la rencontre du CCU qui s'est tenue le 5 octobre 2020
- 7.3. Demande de dérogation mineure
 - 7.3.1. Propriété située au 2001 chemin du lac Quenouille
- 7.4. Demande de PIIA
 - 7.4.1. Propriété située au 2001 chemin du lac Quenouille
- 7.5. Approbation de la demande de consentement municipal/MTQ
 - 7.5.1. BELL - Chemin du lac Quenouille
 - 7.5.2. Hydro-Québec - Chemin du Nordet
- 7.6. Résolution à l'intention du Gouvernement du Québec concernant l'atteinte aux pouvoirs de zonage des municipalités et à la capacité des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie
- 7.7. Octroi de mandat pour l'évaluation des frais de parc pour le projet de lotissement chemin du lac Joseph

8. Service à la collectivité

- 8.1. Bibliothèque
 - 8.1.1. Rapport mensuel de la bibliothèque – Prêt numérique

Période de questions
Levée de l'assemblée



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 17 octobre 2020

Tenue de la séance à huis clos et de l'enregistrement de la séance

234-07-2020

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix (10) jours ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 222-2020 du 20 mars 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 29 mars 2020 ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 388-2020 du 29 mars 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 7 avril 2020 ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 418-2020 du 7 avril 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 16 avril 2020 ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 460-2020 du 15 avril 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 24 avril 2020 ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 478-2020 du 22 avril 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 29 avril 2020 ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 483-2020 du 29 avril 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 6 mai 2020 ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 501-2020 du 6 mai 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 13 mai 2020 ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 509-2020 du 13 mai 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 20 mai 2020 ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 531-2020 du 20 mai 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 27 mai 2020 ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 544-2020 du 27 mai 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 3 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 572-2020 du 3 juin 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 10 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 593-2020 du 10 juin 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 17 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 630-2020 du 17 juin 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 23 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 667-2020 du 23 juin 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 30 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 690-2020 du 30 juin 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 8 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 717-2020 du 8 juillet 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 15 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 807-2020 du 15 juillet 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 22 juillet 2020 ;



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 17 octobre 2020

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication ;
CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que, la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence ;

Le vote est demandé sur la résolution proposée :

Pour : 4

Contre : 2

Il est proposé par monsieur Daniel Kempa, appuyé par madame Christiane Légaré et résolu à la majorité des membres présents ;

QUE la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence en utilisant l'audio.

Période de questions

Le maire demande si la directrice générale a reçu des questions des citoyens.

Nouvelles du conseil

1. Administration

1.1 Bordereau de correspondances

Numéro	DATE	OBJET	PROVENANCE
1	Octobre	Aide financière à venir en lien avec la gestion de la COVID pour aider les municipalités.	Fédération Québécoise des municipalités
2	8 oct. 2020	Lettre mentionnant officiellement le montant que la municipalité recevra au point no. 1.	Gouvernement Provincial
3	1 ^{er} oct. 2020	Appui à la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac en lien avec un dossier de promoteur pour une mine sur leur territoire.	Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac

1.2 Procuration pour la gestion du compte de carte de crédit

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Lacs doit nommer un gestionnaire des cartes de crédit auprès de la Caisse Desjardins ;

Il est proposé par monsieur Denis Desautels, appuyé par monsieur Daniel Kempa et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Nathalie Paquet soit désignée gestionnaire des cartes de crédits de la Municipalité auprès de la Caisse Desjardins.

1.3 Autorisation de changement du nom de domaine

CONSIDÉRANT QUE la municipalité utilise le nom de domaine municipalite.val-des-lacs.qc.ca ;

313-10-2020



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE
17 octobre 2020

CONSIDÉRANT QUE le nom de domaine val-des-lacs.qc.ca appartient à la municipalité ;

Monsieur le maire mentionne que, puisque le nom appartient déjà à la municipalité, aucune action n'est requise pour effectuer ce changement.

La résolution 314-10-2020 ne sera ainsi pas nécessaire. Ce numéro ne sera pas attribué dans la liste des résolutions. La mention « résolution sauté » sera inscrite.

2 Ressources financières

2.1 Rapport des dépenses du mois de septembre 2020

Dépôt est fait du rapport de dépenses pour la période du 1^{er} sept au 30 septembre 2020 :

Chèques émis de 10 225 à 10 277:	90 441.54 \$
Paiement par internet et retraits directs :	44 889.66 \$
Total des déboursés pour juillet 2020 :	135 331.20 \$

Il est proposé par monsieur Denis Desautels appuyé par madame Christiane Légaré et résolu à la majorité des membres présents ;

Le vote est demandé sur la résolution proposée :

Pour : 4

Contre : 2

Le vote est demandé pour autoriser l'inscription des motifs de la dissidence conformément à l'article 41 du Règlement 382-2017:

Pour : 2

Contre : 4

Les motifs de la dissidence ne seront pas inscrits au procès-verbal.

QUE le rapport de dépenses du mois de septembre 2020, pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2020, au montant total de 135 331.20 \$ soit et est accepté.

2.2 Rapport des salaires du mois de septembre

Le vote est demandé sur la résolution proposée :

Pour : 4

Contre : 2

Il est proposé par madame Christiane Légaré, appuyé par monsieur Denis Desautels et résolu à la majorité des membres présents ;

QUE le rapport des salaires du mois de septembre 2020 au montant total de 57 306.79 \$ soit et est accepté.

2.3 Octroi du mandat pour la vente pour taxes 2020

CONSIDÉRANT la résolution 34-02-2020 en date du 15 février 2020 concernant la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes conformément au *Code Municipal du Québec* ;

315-10-2020

316-10-2020

317-10-2020



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE
17 octobre 2020

CONSIDÉRANT QUE ladite résolution a été abrogée par la résolution no. 67-03-2020 en date du 21 mars 2020 dû à la pandémie actuelle de la covid-19 et de la demande de la MRC des Laurentides ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a révisé sa position concernant la vente pour taxes pour l'année 2020 suite aux allègements de l'état d'urgence sanitaire;

CONSIDÉRANT QUE des taxes ainsi que d'autres sommes dues sont impayées sur certains immeubles de la Municipalité de Val-des-Lacs ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Lacs désire protéger ses créances ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Lacs a fait tous les efforts raisonnables pour effectuer la perception des taxes dues ;

CONSIDÉRANT QUE la secrétaire-trésorière de la Municipalité de Val-des-Lacs à préparer un état pour ces immeubles en défaut de paiement de taxes au cours du quatrième mois précédent le mois de juin 2020 conformément à l'article 1022 du *Code municipal du Québec* ;

CONSIDÉRANT QUE la secrétaire-trésorière de la Municipalité de Val-des-Lacs doit transmettre à la MRC des Laurentides un extrait de l'état conformément à l'article 1023 du *Code municipal du Québec* ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal doit autoriser, par résolution, la secrétaire-trésorière à envoyer à la MRC des Laurentides, la liste des immeubles qui doivent être vendus pour non-paiement de taxes et les frais à moins que lesdits arrérages ne soient payés au préalable ;

Il est proposé par monsieur Denis Desautels appuyé par monsieur Daniel Kempa et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE la Municipal approuve l'état des immeubles à mettre en vente pour défaut de paiement des taxes portant les matricules suivants :

- 3814-99-5566
- 3620-22-5920
- 3717-80-8264.09-0001
- 3620-62-2720
- 3620-51-6550
- 3620-62-7579

QUE ledit état soit transmis à la MRC des Laurentides pour procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes conformément au *Code Municipal du Québec* à moins que lesdits arrérages ne soient payés au préalable.

ET

QUE la directrice générale, madame Nathalie Paquet, soit mandatée à représenter la Municipalité de Val-des-Lacs lors de la vente pour défaut de paiement des taxes, laquelle aura lieu prochainement, afin d'enchérir ou d'acquérir les immeubles, s'il y a lieu, pour un montant égal à celui des taxes, en capital, intérêts et frais ainsi qu'un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales, conformément à l'article 1038 du *Code municipal du Québec*.



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE
17 octobre 2020

Adoption du budget de la Régie Intermunicipale des trois lacs (RITL) pour l'année 2021

318-10-2020

CONSIDÉRANT QUE la Régie Intermunicipale des Trois-Lacs a adopté le 23 septembre 2020 ses prévisions budgétaires pour l'année 2021, lesquelles totalisent 2 750 087 \$;

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires adoptées par la Régie Intermunicipale des Trois-Lacs doivent être adoptées par au moins les deux tiers des municipalités dont le territoire est soumis à sa juridiction ;

Il est proposé par monsieur Daniel Kempa, appuyé par madame Christiane Légaré, et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE les prévisions budgétaires pour l'année 2021 tel qu'adoptées par la Régie Intermunicipale des Trois-Lacs le 23 septembre 2020 et dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante soit adopté.

2.4 Dépôt des états comparatifs au 31 août 2020

319-10-2020

CONSIDÉRANT QUE la secrétaire-trésorière doit déposer l'état comparatif conformément à l'article 176.4 du *Code municipal du Québec* ;

Il est proposé par monsieur Daniel Kempa, appuyé par monsieur Jean-Pierre Lavoie et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs accepte le dépôt de l'état comparatif au 31 août 2020 tel que présenté.



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE
17 octobre 2020

État interne comparatif des revenus et des dépenses

Pour l'exercice se terminant le 31 août 2020

MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-LACS

RÉSULTATS - FONCTIONNEMENT

	RÉEL Précédent au 31 août 2019	RÉEL Courant au 31 août 2020	BUDGET RÉVISÉ Courant 2020	Écart réel/budget
REVENUS				
Taxes	2 130 957.02	\$ 2 416 918.22	\$ 2 411 217	\$ 5 701.22
Paiements tenant lieu de taxes	-	52 532.00	43 209	9 323.00
Transferts	-	21 119.12	154 458	(133 338.88)
Services rendus	6 086.84	24 964.01	46 000	(21 045.99)
Imposition de droits	40 669.41	55 405.93	63 160	(7 754.07)
Amendes et pénalités	9 505.40	4 895.24	23 000	(18 104.76)
Intérêts	5 091.38	20 919.39	30 000	(9 080.61)
Autres revenus	12.50	15 604.51	37 000	(21 395.49)
	<u>2 192 322.55</u>	<u>\$ 2 612 348.42</u>	<u>\$ 2 608 044</u>	<u>\$ (195 695.58)</u>
CHARGES				
Administration	334 430.78	\$ 443 264.16	\$ 702 619	\$ (259 354.84)
Sécurité publique	277 218.93	277 851.61	412 040	(134 188.39)
Transport	407 232.46	328 082.58	818 992	(490 909.42)
Hygiène du milieu	168 970.08	172 898.87	271 100	(98 201.13)
Santé et bien-être				
Urbanisme	62 522.53	100 370.84	174 858	(74 487.16)
Loisirs et culture	86 581.08	55 811.04	130 160	(74 348.96)
Frais de financement	31.32	42 427.05	85 945	(43 517.95)
Amortissement				
	<u>1 336 987.18</u>	<u>\$ 1 420 706.15</u>	<u>\$ 2 595 714</u>	<u>\$ (1 175 007.85)</u>
EXCÉDENT TEMPORAIRE	<u>855 335.37</u>	<u>\$ 1 191 642.27</u>	<u>\$ 212 330</u>	<u>\$ 979 312.27</u>
Moins:				
Remboursement de la dette à long terme	(955.00)	(124 443.04)	(211 295)	\$ 86 851.96
Achats d'immobilisations	(231 824.85)	(15 640.01)	(4 935)	(10 705.01)
Affectation au surplus affecté (réservé)				
Affectations des fonds réservés		(37 916.89)	(46 100)	8 183.11
Plus:				
Amortissement				
Produit de cession d'immobilisations				
Porte sur cession d'immobilisations				
Produit d'emprunts				
Affectations du surplus		54 381.27	50 000	4 381.27
Affectations des fonds réservés				
Dépenses constatées à pourvoir				
	<u>(232 780)</u>	<u>(123 619)</u>	<u>(212 330)</u>	<u>\$ 88 711.33</u>
EXCÉDENT (DÉFICIT) DE L'EXERCICE AU 31 AOÛT	<u>622 555.52</u>	<u>1 068 023.60</u>	<u>\$ -</u>	<u>\$ 1 068 023.60</u>

3 Ressources humaines

3.1 Embauche d'un préposé à l'écocentre

CONSIDÉRANT le besoin d'embaucher un préposé à l'écocentre ;

CONSIDÉRANT la procédure de recrutement pour le poste de préposé à l'écocentre ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité suite aux entrevues ;

Il est proposé par monsieur Denis Desautels appuyé par monsieur Daniel Kempa et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs embauche Samuel Michauville à titre de préposé à l'écocentre selon les termes et les conditions prévues au contrat.

QUE cette embauche est conditionnelle aux résultats négatifs d'antécédents judiciaires.

320-10-2020



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE
17 octobre 2020

321-10-2020

3.2 Nomination d'un chef d'équipe au service des travaux publics

CONSIDÉRANT le départ du chef d'équipe, monsieur Daniel Plamondon ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'avoir un chef d'équipe sur le terrain ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Rémy Michauville a accepté d'occuper le poste de chef d'équipe ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Michauville a débuté cette fonction le 5 octobre dernier ;

CONSIDÉRANT QU'une compensation monétaire de 2\$ de l'heure sera versée conformément à l'entente précédente ;

CONSIDÉRANT QU'une lettre d'entente sera signée avec le syndicat ;

Il est proposé par monsieur Denis Desautels, appuyé par madame Christiane Légaré et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs confirme la nomination de monsieur Rémy Michauville à titre de chef d'équipe du service des travaux publics, et ce, rétroactivement au 5 octobre 2020 ;

QUE la compensation monétaire de 2\$ de l'heure soit versée rétroactivement au 5 octobre 2020 et jusqu'à l'entrée en poste du nouvel inspecteur de voirie.

ET

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer toute lettre d'entente en découlant avec le syndicat.

3.3 Embauche d'un pompier

CONSIDÉRANT la candidature reçue de monsieur Jean-Philippe Martin pour occuper un poste de pompier volontaire dans le service de sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Martin a déjà été pompier au sein de la municipalité et qu'il détient la formation nécessaire ;

CONSIDÉRANT la recommandation du capitaine du service de sécurité incendie et de la directrice générale ;

Le vote est demandé sur la résolution proposée :

Pour : 5

Contre : 1

Il est proposé par monsieur Daniel Kempa, appuyé par madame Christiane Légaré et résolu à la majorité des membres présents ;

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs embauche monsieur Jean-Philippe Martin au poste de pompier volontaire au service de sécurité incendie et que cette embauche soit effective le 18 octobre 2020 ;



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE
17 octobre 2020

323-10-2020

3.4 Autorisation de compensation salariale pour les fonctions complémentaires de la directrice générale

CONSIDÉRANT QUE le poste de directeur des finances et celui de directeur des travaux publics sont vacants ;

CONSIDÉRANT le manque à gagner desdits postes, la directrice générale et secrétaire-trésorière doit augmenter sa charge de travail ;

CONSIDÉRANT QUE ladite charge de travail représente environ 15 heures additionnelles par semaine répartie sur environ 50 % pour chaque département ;

Le vote est demandé sur la résolution proposée :

Pour : 4

Contre : 2

Il est proposé par monsieur Daniel Kempa, appuyé par madame Christiane Légaré et résolu à la majorité des membres présents ;

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs autorise le paiement de ses heures rétroactivement à la date de nomination de la directrice générale et secrétaire-trésorière soit le 9 septembre 2020.

ET

QUE ces heures soient réparties au prorata dans les postes budgétaires.

3.5 Acceptation d'un règlement dans le dossier de réclamation de l'employé 04-0039

324-10-2020

CONSIDÉRANT QUE l'employé 04-0039 a quitté la municipalité avec une dette au montant de 1 206,91 \$;

CONSIDÉRANT les différentes négociations entre ledit employé et la municipalité ;

CONSIDÉRANT les recommandations émises par l'avocat-conseil de la municipalité ;

Il est proposé par monsieur Daniel Kempa appuyé par madame Christiane Légaré et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs accepte la somme de 538 \$ pour paiement complet et final.

3.6 Embauche d'une directrice des travaux publics

325-10-2020

CONSIDÉRANT la procédure de recrutement pour le poste d'inspecteur de voirie qui est vacant depuis plusieurs mois ;

CONSIDÉRANT QUE le comité était accompagné du spécialiste en ressources humaines Me Mercille ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité suite à une entrevue, un test écrit et les vérifications habituelles ;

CONSIDÉRANT la modification du titre du poste de la manière suivante :
Directrice des travaux publics ;



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE

17 octobre 2020

CONSIDÉRANT QUE la Directrice des travaux publics a parmi ses fonctions la responsabilité de donner des constats d'infraction pour et au nom de la Municipalité puisqu'elle agit à titre d'inspectrice au niveau de la voirie ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'identifier par résolution la personne autorisée à faire respecter les règlements municipaux, ainsi qu'à donner les constats d'infraction en vertu de ces derniers ;

Il est proposé par monsieur Denis Desautels appuyé par monsieur Daniel Kempa et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs procède à l'embauche de madame Ariane Daoulas Gagné au poste de Directrice des travaux publics conformément à l'entente intervenue ;

QUE la date d'entrée en fonction soit confirmée par les parties d'un commun accord ;

QUE cette embauche est conditionnelle aux résultats négatifs d'antécédents judiciaires.

QUE la directrice des travaux publics soit autorisée et mandatée pour agir au nom de la municipalité auprès de la société d'assurance automobile du Québec (S.A.A.Q.).

QUE le maire, monsieur Jean-Philippe Martin, et la directrice générale, madame Nathalie Paquet, soient autorisés à signer le contrat de travail conformément à l'entente intervenue ;

ET

QUE la Directrice des travaux publics et de l'environnement soit autorisée à émettre et signifier des contrats d'infraction dans le cadre de ses fonctions.

4 Ressources matérielles et immobilières

4.1 Autorisation du paiement final pour les travaux de réfection du barrage du lac Quenouille

CONSIDÉRANT la réception du certificat de fin des travaux pour la réfection du barrage du lac Quenouille de la compagnie David Riddell Excavation/Transport ;

CONSIDÉRANT QUE le contrat liant la municipalité et ladite entreprise incluait une clause prévoyant la satisfaction de la municipalité sur la finalité des travaux en vue du paiement final ;

CONSIDÉRANT QUE la direction de la municipalité est satisfaite desdits travaux ;

Il est proposé par monsieur Daniel Kempa, appuyé par monsieur Jean-Pierre Lavoie et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs accepte d'effectuer le paiement final à la compagnie David Riddell Excavation/Transport pour les travaux de réfection effectués au barrage du lac Quenouille.

326-10-2020



No de résolution
ou annotation

327-10-2020

SÉANCE ORDINAIRE
17 octobre 2020

4.2 Autorisation d'achat de portables

CONSIDÉRANT le montant de 2 400.00\$ au budget 2020 pour l'acquisition de 2 ordinateurs portables ;

CONSIDÉRANT le besoin d'en acquérir 4 (quatre) pour faciliter le travail des élus et renouveler les équipements désuets ou non fonctionnels ;

Le vote est demandé sur la résolution proposée :

Pour : 4

Contre : 2

Il est proposé par monsieur Denis Desautels appuyé par madame Christiane Légaré et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs autorise l'achat de 4 (quatre) portables au montant de 5 362.16 \$ avant taxes.

ET

QUE la différence non prévue au budget 2020 soit puisée à même le surplus non affecté.

5. Sécurité publique

6. Réseau routier, transport

6.1 Autorisation de lancement d'appel d'offres pour la fourniture du sable d'hiver

328-10-2020

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit acheter du sable d'hiver pour la saison 2020-2021 ;

CONSIDÉRANT QUE le prix est estimé à plus de 25 000,00 \$;

Il est proposé par monsieur Daniel Kempa, appuyé par monsieur Denis Desautels et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs autorise le lancement de l'appel d'offres sur invitations pour l'achat de sable d'hiver pour la saison 2020-2021.

7. Gestion du territoire et du milieu

7.1 Dépôt du procès-verbal de la rencontre du CCU qui s'est tenue le 14 septembre 2020

329-10-2020

Il est proposé par monsieur Denis Desautels, appuyé par monsieur Jacques Hébert, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs accepte le dépôt du procès-verbal du CCU pour la réunion tenue en date du 14 septembre 2020.

7.2 Dépôt du procès-verbal de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est tenue le 5 octobre 2020

30-10-2020

Il est proposé par monsieur Jacques Hébert, appuyé par madame Christiane Légaré, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs accepte le dépôt du procès-verbal du CCU pour la réunion tenue en date du 5 octobre 2020.



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 17 octobre 2020

331-10-2020

7.3 Demande de dérogation mineure

7.3.1 Propriété située au, 2001 chemin du lac Quenouille

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure numéro DM 2020-10 afin de permettre que la marge de recule latérale d'un bâtiment principal, après agrandissement soit, au point de plus près de 3.03 mètres incluant la cheminée en porte-à-faux au lieu des 4.4 mètres prescrits dans la grille des usages et normes du règlement de zonage 367-02 dans la zone RR-8 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU ont pris connaissance de cette demande et ont présentés une recommandation au Conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure datée du 25 septembre 2020 a été déposée par la propriétaire, accompagnée de documents déposés en 29 septembre 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été complétée selon les règles de l'art et dans le respect des exigences de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE la demande peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de Règlement sur les dérogations mineures 367-02 ;

CONSIDÉRANT QUE de refuser cette demande de dérogation mineure aurait pour effet de créer un préjudice au propriétaire ;

Il est proposé par monsieur Daniel Kempa, appuyé par madame Christiane Légaré et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs accepte la recommandation du CCU et permette l'agrandissement souhaité, et que la marge de recule latérale d'un bâtiment principal, après ledit agrandissement soit, au point de plus près de 3.03 mètres incluant la cheminée en porte-à-faux au lieu des 4.4 mètres prescrits dans la grille des usages et normes du règlement de zonage 367-02 dans la zone RR-8.

7.4 Demande de PIIA

7.4.1 Propriété située au 2001 chemin du lac Quenouille

CONSIDÉRANT la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) portant le numéro PIIA 2020-05 s'appliquant au *pourtour des lacs* et visant l'agrandissement d'un bâtiment principal d'une superficie totale de 42.18 mètres carrés, qui sera localisé à 16,21 mètres de la ligne des hautes eaux ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU ont pris connaissance de cette demande et laissent le soin au Conseil municipal de se prononcer sur cette demande ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA datée en septembre 2020 par monsieur Richard Kaplin et qu'elle est accompagnée de documents demandés pour les demandes de PIIA ;

332-10-2020



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE
17 octobre 2020

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA vise l'agrandissement du bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT QUE le projet visé par la demande est assujéti au PIIA *pourtour des lacs* du règlement numéro 412-18-01 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti au PIIA *pourtour des lacs* puisque la superficie totale de l'agrandissement est de plus de 30 mètres carrés (42,1 mètres) et que la construction se retrouve à moins de 50 mètres de la ligne des hautes eaux (16.21 mètres) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU estiment que le projet respecte les objectifs et les critères du PIIA *pourtour des lacs* du règlement numéro : 412-18-01 ;

Il est proposé par monsieur Daniel Kempa, appuyé par madame Christiane Légaré et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs accepte la demande telle que présentée au CCU et permette le PIIA pour la propriété du 2001 chemin du lac Quenouille.

7.5 Approbation de la demande de consentement municipal/MTQ

7.5.1 Bell - chemin du lac Quenouille

333-10-2020

CONSIDÉRANT la réception de la demande I18494 ;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'inspecteur en urbanisme et environnement d'approuver celle-ci ;

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, appuyé par monsieur Denis Desautels et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs accepte et autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents nécessaires

7.5.2 Hydro-Québec - chemin du Nordet

334-10-2020

CONSIDÉRANT la réception de la demande DCL-22688085

CONSIDÉRANT la recommandation de l'inspecteur en urbanisme et environnement d'approuver celle-ci ;

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, appuyé par monsieur Daniel Kempa et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs accepte et autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents nécessaires

7.6 Résolution à l'intention du gouvernement du Québec concernant l'atteinte aux pouvoirs de zonage des municipalités et à la capacité des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie

335-10-2020

CONSIDÉRANT l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb) ;



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 17 octobre 2020

CONSIDÉRANT que cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés ;

CONSIDÉRANT que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, déposé à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020 ;

CONSIDÉRANT que le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrite dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu ;

CONSIDÉRANT qu'il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain ;

CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016 ;

CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité ;

CONSIDÉRANT l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec projet de loi ;

Il est proposé par monsieur Daniel Kempa appuyé, par madame Christiane Légaré et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs indique au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités.

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs indique au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité.

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie.



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE

17 octobre 2020

QU'une copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, M. François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme, M^{me} Caroline Proulx, à la Cheffe de l'Opposition officielle, M^{me} Dominique Anglade, à la chef de la deuxième opposition, M^{me} Manon Massé, au chef de la troisième opposition, M. Pascal Bérubé, au député de notre circonscription et aux membres de la commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale.

ET

QUE copie de cette résolution soit également envoyée à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et aux médias de notre région.

7.7 Octroi de mandat pour l'évaluation des frais de parc pour le projet de lotissement chemin du lac Joseph

336-10-2020

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit faire évaluer les lots 10-23 à 10-29 et 11B-7-2 et 11B-7-3, canton d'Archambault (chemin du lac Joseph) pour l'établissement de la valeur des frais de parc ;

CONSIDÉRANT la demande de prix pour l'obtention de services professionnels auprès de deux firmes ;

CONSIDÉRANT QUE la firme Évaluations Serge Lavoie inc. a présenté l'offre la plus basse conforme au montant de 977.29 \$ taxes incluses ;

Il est proposé par monsieur Daniel Kempa, appuyé par monsieur Jean-Pierre Lavoie et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs accorde le contrat de l'évaluation de la valeur des lots 10-23 à 10-29 et 11B-7-2 et 11B-7-3, canton d'Archambault (chemin du lac Joseph) pour l'établissement de la valeur des frais de parc à la firme Évaluations Serge Lavoie inc. pour la somme de 977.29 \$ taxes incluses.

8 Service à la collectivité

8.1 Bibliothèque

8.1.1 Rapport mensuel de la bibliothèque – prêt numérique

337-10-2020

Madame Nathalie Paquet, directrice générale, présente le rapport mensuel de la bibliothèque pour le mois de septembre 2020, pour un total de 22 présences pour le mois et de 15 prêts numériques et 117 prêts de livres.

Il est proposé par monsieur Daniel Kempa appuyé par madame Christiane Légaré et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs accepte le rapport mensuel de la bibliothèque.

Période de questions

Monsieur le maire Jean-Philippe Martin rappelle la façon de procéder et répond aux questions qui lui sont posées par les citoyens.



No de résolution
ou annotation

338-10-2020

SÉANCE ORDINAIRE
17 octobre 2020

Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame Christiane Légaré, appuyé par madame Ginette Lynch et résolu à l'unanimité des membres présents de lever l'assemblée pour ainsi clore l'assemblée ordinaire. Il est 11h29.

CERTIFICAT DE LA SECRETAIRE-TRESORIERE

Je, soussignée, madame Nathalie Paquet, secrétaire-trésorière de la Municipalité de Val-des-Lacs, certifie sous mon serment d'office, que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées dans ce procès-verbal.

Jean-Philippe Martin
Maire

Nathalie Paquet
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

Je, soussigné, Philippe Martin, maire de la Municipalité de Val-des-Lacs, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par loi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 al 2. du Code municipal.

Jean-Philippe Martin
Maire



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE
17 octobre 2020

